

GUIDE DE BONNES PRATIQUES POUR LA PLANTATION DES HAIES

En sus des recommandations du fascicule « Permis de Planter » établi par le département du Rhône et annexé au présent règlement, les espèces ci-dessous sont par ailleurs recommandées

Les haies

Abelia	plusieurs espèces
Amelanchier	canadensis
Arbustus	unedo
Ceanothus	burkwoodii
Cercis	siliquastrum
Choisya	plusieurs espèces
Cornus	plusieurs espèces
Corylus	avellana
Cotinus	coggygria
Cytisus	plusieurs espèces
Crataegus	laevigata
Elaeagnus	angustifolia
Elaeagnus	x ebbingei
Euonymus	plusieurs espèces
Exochorda	macrantha
Genista	plusieurs espèces
Hydrangea	plusieurs espèces
Ligustrum	plusieurs espèces
Mahonia	aquifolium
Malus	plusieurs espèces
Osmanthus	plusieurs espèces
Philadelphus	plusieurs espèces
Photinia	x fraseri Red Robin
Prunus	plusieurs espèces
Ribes	sanguineum

Salix	integra
Sambucus	nigra
Spiraea	plusieurs espèces
Symphoricarpos	plusieurs espèces
Syringa	plusieurs espèces
Tamaris	plusieurs espèces
Viburnum	plusieurs espèces
Weigelia	plusieurs espèces

Les arbres

Acer	campestre
Acer campestre	pseudoplatanus
Albizia	julibrissin
Carpinus	betulus
Carpinus	betulus 'Fastigiata'
Catalpa	bignonioides Nana
Celtis	australis
Celtis	occidentalis
Cercis	siliquastrum
Corylus	colurna
Eucalyptus	gunnii
Fagus	plusieurs espèces
Gleditsia	triacanthos
Koelreuteria	paniculata
Lagerstromia	indica
Liquidambar	styraciflua
Liriodendron	tulipifera

Magnolia	plusieurs espèces
Morus	plusieurs espèces
Parrotia	persica
Paulownia	tomentosa
Prunus	cerasifera Pissardii
Quercus	plusieurs espèces
Sophora	japonica
Sorbus	domestica
Tilia	plusieurs espèces
Cedrus	plusieurs espèces
PinusGinkgo	biloba
Sequoiadendron	giganteum